

REPUB

Envoyé en préfecture le 12/04/2023 Reçu en préfecture le 12/04/2023

DEPARTEMENT

ID: 084-218400695-20230404-DEC2023DGS73-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE MALAUCENE DEC2023 DGS 1 13

## ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – ATTEINTE AUX SYSTEMES ET AUX DONNEES PERSONNELLES Pôle Direction

Le Maire de MALAUCENE (Vaucluse)

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23

Vu les délibérations n° 27 du 11 juin 2020, n° 80 du 28 juillet 2020, n° 163 du 30 septembre 2021 et n° 99 du 17 mai 2022 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT Vu la nécessité pour la Commune de Malaucène de souscrire une assurance en responsabilité civile –

atteinte aux systèmes et aux données personnelles

Vu la proposition de la compagnie BEAZLEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LIMITED domiciliée à Paris 9ème, 1 Rue Saint Georges

## **DECIDE**

**Article 1**: d'accepter la proposition de la compagnie BEAZLEY SOLUTIONS INTERNATIONAL LIMITED domiciliée à Paris 9ème, 1 Rue Saint Georges pour un montant annuel de prime HT de 965.70 € soit 1 052.61 € TTC pour assurer la Commune en responsabilité civile – atteinte aux systèmes et aux données personnelles à compter du 01 janvier 2023.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Vaucluse
- A Monsieur le Trésorier Principal de Monteux

Et notifiée à l'intéressé

Malaucène, le 04 - 04 - 2023

Monsieur le Maire

F.TENON

Oui certifie sous sa responsabilité que les formalités de publicité ont été effectures dividui la plession a été transmise en préfecture

Pièces annexées: 1

Publiée le 19 avril 2023